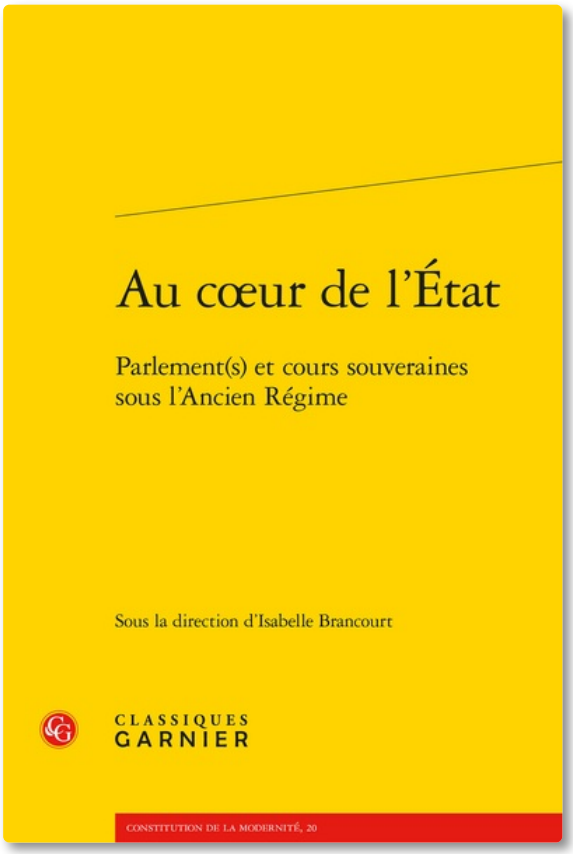

Les « états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives »

Un instrument de contrôle de l'activité des officiers de justice en France (1733-1790)

Type de publication : Article de collectif

Collectif : Au cœur de l'État . Parlement(s) et cours souveraines sous l'Ancien Régime

Auteur : Leromain (Émilie)

Résumé : En 1733, le chancelier d'Aguesseau envoie une circulaire à l'ensemble des intendants et des procureurs généraux du royaume. Il souhaite par le recensement des crimes les plus graves connaître l'activité des cours et juger le service des officiers de justice. Ce contrôle s'effectue par le biais d'« états des crimes dignes de mort ou de peines afflictives » dressés tous les six mois. Une entrée remarquable dans l'ère statistique.

Pages : 109 à 132

Collection : Constitution de la modernité, n° 20

Thème CLIL : 4127 -- SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, LETTRES -- Philosophie -- Philosophie éthique et politique

EAN : 9782406097853

ISBN : 978-2-406-09785-3

Copyright © 2024 Classiques Garnier

ISSN : 2494-7407

DOI : 10.15122/isbn.978-2-406-09785-3.p.0109

Éditeur : Classiques Garnier

Mise en ligne : 09/03/2020

Langue : Français

Mots-clés : Chancellerie, XVIIIe siècle, amende, de Lamoignon, enquête, administration

Afficher en ligne

Copyright © 2024 Classiques Garnier